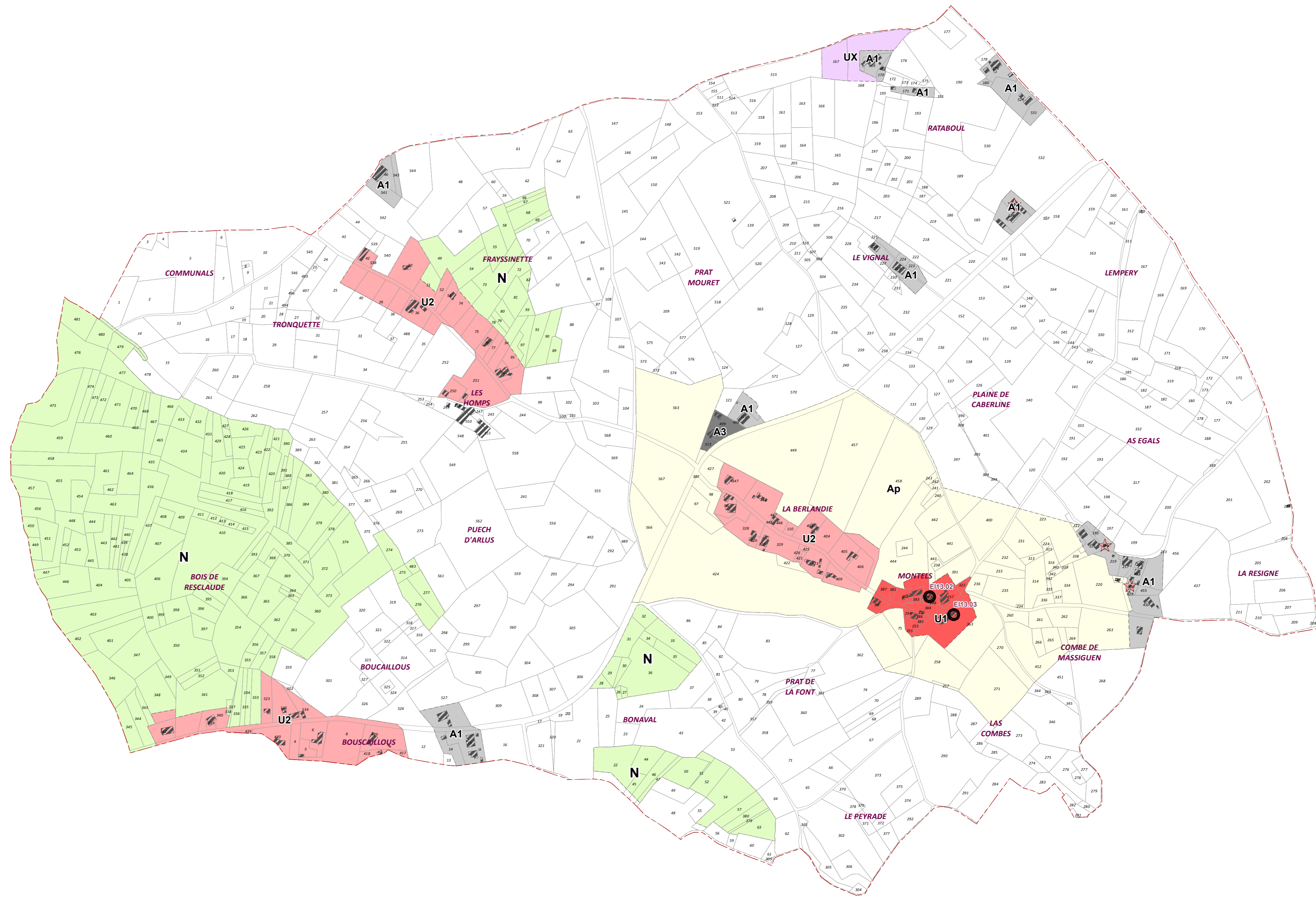


- U1 : Zone urbaine : centre-bourg ancien
 - U2 : Zone urbaine : extensions récentes et structuration de quartiers et hameaux
 - U2er : Zone urbaine : structuration de hameaux visant la promotion des énergies renouvelables
 - UX : Zone d'activités
 - AU1 : Zone à urbaniser au fur et à mesure des équipements
 - AU2 : Zone à urbaniser par opération d'aménagement d'ensemble
 - AU0 : Zone à urbaniser après modification ou révision du PLU
 - AUx : Zone à urbaniser à vocation d'activités
 - A : Zone de richesses agricoles
 - A1 : Zone agricole dédiée à la gestion du bâti existant
 - A2 : Zone agricole de taille et de capacité d'accueil limitée
 - A3 : Zone agricole à vocation d'activités sans lien avec l'agriculture
 - Ap : Zone agricole de protection stricte
 - N : Zone de richesses naturelles
 - N1 : Zone naturelle dédiée à la gestion du bâti existant
 - N2 : Zone naturelle de taille et de capacité d'accueil limitée
 - N3 : Zone naturelle à vocation d'activités sans lien avec l'agriculture
 - N4 : Zone naturelle dédiée à la valorisation des jardins
 - NL : Zone naturelle à vocation touristique ou de loisirs
 - NLe : Zone naturelle de gestion des équipements touristiques ou de loisirs
 - Ner : Zone naturelle réservée au développement des énergies renouvelables
 - Np : Zone naturelle de protection stricte
- Limite de zonage
- Zone inondable
- Limite communale cadastrale
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé
- Élément de paysage identifié (L.123-1-5,7° du code de l'urbanisme)
- Changement de destination autorisé (L.123-3-1 du code de l'urbanisme)



Vère-Grésigne 1^{ÈRE} MODIFICATION DU PLU INTERCOMMUNAL



DÉPARTEMENT DU TARN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VÈRE-GRÉSIGNE

ZONAGE INTERCOMMUNAL

COMMUNE DE MONTELS

PLANCHE UNIQUE

0 50 100 Mètres

1:5 000

REF : TED-FB-02.2014

Réalisation :
Service SIG Unifié
à l'École du Pays
Vignoble Gaillacois,
Bastides et Val Dadou

N

FEVRIER 2014